



Renouvellement du DPE en cours de bail

Par Ludoperso026

Bonjour

J'occupe actuellement un logement classé E. A l'usage, compte tenu de ce que observe sur ma consommation et le manque d'isolation, cela me semble sur évalué et la réforme des nouveaux DPE classerait sûrement mon logement autrement, en tout cas j'aimerais le vérifier. Le propriétaire bailleur doit il refaire un DPE "nouvelle formule" en cours de bail ? En tant que locataire, puis demander ou réaliser un nouveau DPE pour vérifier le classement actuel et obtenir le gel des augmentations de loyers si je tombe en G ?

Merci

Par AGeorges

Bonjour Ludoperso,

Comme cela dépend de précisions que vous ne fournissez pas, vous pouvez interroger votre moteur de recherche avec :
"durée de validité d'un DPE".

La durée de base dite de 10 ans est, en fait, très modulable !

Par yapasdequoi

Bonjour,

Non, aucun texte n'oblige le bailleur à refaire le DPE, même après 10 ans.

Vous avez une autre discussion à ce sujet ici :

[url=https://www.forum-juridique.net/immobilier/location/dpe-obsolete-depuis-janvier-2021-t28721.html]https://www.forum-juridique.net/immobilier/location/dpe-obsolete-depuis-janvier-2021-t28721.html[/url]

Si le bailleur vous demande une révision du loyer, vous pouvez la contester en vous appuyant sur le DPE qui pourrait être F ou G si refait avec la nouvelle méthode.

Vous devrez probablement aller jusqu'à l'assigner au tribunal, devant lequel le bailleur devra se justifier à l'aide d'un nouveau DPE.